



Département  
**PYRENEES ORIENTALES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 37/2018**

**Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales  
Aménagement et extension du Multiaccueil « Claudine Touxagas » à THUIR**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de petite enfance,

**CONSIDERANT** la nécessité d'aménager les bâtiments du multiaccueil intercommunal pour répondre aux recommandations de la PMI et la nécessité de créer de nouveaux espaces pour augmenter les surfaces de stockage,

**CONSIDERANT** l'estimation prévisionnelle des travaux et du coût de maîtrise d'œuvre,

**CONSIDERANT** le plan de financement pour les aménagements précités tel que rappelé ci-dessous

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est rappelé le plan de financement pour l'opération d'aménagement et d'extension du Multiaccueil « Claudine Touxagas » à THUIR

DEPENSES		RECETTES		
Travaux d'aménagement crèche multiaccueil	514.820€	ETAT (DETR)	68.780€	13%
		CD66	71.112€	14%
		CAF	169.000€	33%
		REGION	102.964€	20%
		Autofinancement	102.964€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>514.820 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>

**Article 2 :** Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313 et chapitre 13.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour 20 % du montant de l'opération, soit pour 102 964€.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 09/07/2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au journal officiel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180709-3718SubvCDMulti-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2018

Le Président  
  
René OLIVE

